

Société Amax Limited

Voici tout simplement les faits: en réponse à une requête précédente du député, on a déposé à la Chambre de la correspondance relative à l'octroi d'un permis à la société Amax. D'autres pièces dont le député avait réclamé le dépôt sont classées dans la catégorie des notes de service ministérielles à usage interne et, comme il est généralement admis, ne sont pas rendues publiques. Le ministre des Pêches et des Océans avait clairement établi la position du gouvernement à ce moment-là. La situation n'a pas changé, pas plus que la position du ministre.

Le député, qui tient tellement à obtenir de nouveaux documents, a quitté sa place et est sorti de la salle. Maintenant qu'il a obtenu l'attention des médias durant 30 malheureuses secondes et qu'il a exploité au maximum la question, il s'en est allé de la Chambre. Or, pour des raisons... Ah! le voici de retour. Pour des raisons qu'il est le seul à connaître, le député de Skeena est résolu à...

M. Fulton: J'invoque le Règlement. Un député voulait me parler, monsieur le Président. Je suis tout simplement allé à la porte pour cette raison. Le représentant ferait mieux d'exposer bien clairement certains des faits qu'il dit posséder. Nous sommes ici pour ça, pour savoir pourquoi le gouvernement refuse de déposer certains documents.

M. Tobin: Monsieur le Président, c'est pour des raisons que le député de Skeena connaît mieux que personne.

M. Blaikie: Finissez-en avec ces propos puérils, et parlez pour dire quelque chose de sérieux.

M. Tobin: C'était à peu près aussi intelligent que tout ce qu'il a dit tout à l'heure. Le député semble résolu à poursuivre des fantômes, à insinuer que ce permis a été octroyé à la société Amax par suite de collusion ou à cause de marchés en sous-main.

Des voix: Déposez les documents.

M. Tobin: Lorsque cette question a fait l'objet d'un débat en octobre 1981, on a exposé en détail à la Chambre comment la société Amax avait été autorisée à rejeter les stériles de sa mine Kitsault dans les eaux du Bras Alice. La Chambre sait que le ministère de l'Environnement et celui des Pêches et des Océans avaient fait une étude très détaillée des risques que cela présentait pour l'environnement. Si le député assistait aux réunions de comité, il le saurait lui aussi.

Par ailleurs, la Chambre n'ignore pas que toutes les données ont été étudiées attentivement avant qu'une décision ne soit prise. Le ministre les a d'abord examinées avec ses fonctionnaires, puis il les a soumises à l'étude de scientifiques très réputés, trois de l'université de la Colombie-Britannique et trois de l'Université de Victoria, qui ont appuyé sa décision. Il est ressorti clairement de cet examen en comité que le déversement de déchets ne présentait aucun risque important pour la pêche dans les eaux du Bras Alice.

Il convient de se demander où veut en venir le député de Skeena, car il lui aurait suffi d'examiner rapidement les faits pour se rendre compte que l'approbation a été donnée en bonne et due forme, selon un cheminement qui ne différerait guère de celui qu'on a suivi pour bien d'autres décisions. De toute évidence, le député refuse de se reporter aux faits. En revenant sans cesse sur ce dossier, il a réussi à faire beaucoup parler de lui. Mais s'il a été élu, ce n'est certainement pas pour son imagination, puisque faute de se trouver un autre cheval de bataille qui puisse le servir aussi bien et pendant si longtemps,

il ne peut se résoudre à abandonner cette question. Il veut continuer à nous faire perdre notre temps à débattre d'un dossier qui aurait dû être vidé il y a longtemps comme le veulent les faits et le simple bon sens. Le député a bien démontré encore aujourd'hui qu'il ne comprend rien à tout cela.

M. Althouse: Qu'on dépose les documents.

M. Tobin: Le député a repris des extraits d'éditoriaux, et je voudrais en citer un moi aussi. Il y a un certain temps, le *Vancouver Province* a qualifié la décision concernant la société Amax de «tempête dans un verre d'eau». Après avoir écouté les déclamations du député de Skeena et examiné les travaux et les conclusions du comité d'examen, la rédaction du journal déclarait, et je cite:

Nous apprenons maintenant que les déchets déversés par la société Amax sont moins toxiques que l'eau qui sort de nos robinets.

• (1600)

Voilà ce que dit l'éditorial du *Vancouver Province*, après que l'on ait fait du sensationnalisme avec cette affaire à la Chambre des communes.

Un point que les critiques de la décision sur les déchets marins ont constamment passé sous silence, c'est que le Bras Alice n'est pas un bras de mer vierge et pur. La mine Kitsault a été exploitée de 1968 à 1972 par un ancien propriétaire, la B.C. Molybdenum Corporation. Pendant cette période, dix millions de tonnes de déchets bruts ont été déversés directement dans le Lime Creek, près du fond du Bras Alice. Ces déchets sont éparpillés sur une distance de cinq milles dans le fond de ce bras de mer. En outre, les fleuves qui s'y déversent y rejettent chaque année des centaines de milliers de tonnes de vase.

À l'époque, aucune tentative n'a été faite en vue de restreindre le déversement de ces déchets où d'en fixer le lieu. Si cette pratique nous semble évidemment malsaine aujourd'hui sur le plan écologique, il est intéressant de remarquer qu'il n'y a eu aucune protestation publique à l'époque. Nous n'avons pas reçu la moindre lettre protestant contre le déversement de déchets bruts.

Il est encore plus important de signaler que pendant ces cinq années d'exploitation, le nombre de saumons qui remontent le Bras Alice pour aller frayer dans les rivières Kitsault et Illiance n'a pas changé sensiblement. En d'autres termes, le déversement de déchets miniers, sans aucun contrôle, ne semble avoir eu aucune incidence sur les pêches dans ce bras de mer. Il est certain qu'il y a eu un effet nuisible sur la faune aquatique du lit du Bras Alice, mais les saumons ne semblent avoir subi aucune incidence dommageable.

Des problèmes économiques ont entraîné en 1972 la fermeture forcée de l'exploitation de la B.C. Molybdenum. En 1973, la firme Amax a racheté la mine. Que devait faire cette firme pour rouvrir la mine? En septembre 1975, Amax a demandé à la direction provinciale de lutte contre la pollution la permission de rouvrir la mine, de doubler le rendement antérieur et de déverser 12,000 tonnes de déchets par jour dans le Bras Alice. Des avis officiels ont été publiés à cette fin dans la *Gazette* de Colombie-Britannique et dans les journaux de Prince-Rupert. Cet avis a été publié deux fois et une copie a